

#### **Article 24 : Préambule**

La structure se situe allée Maryse Bastié.

Elle est gérée par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Elle propose aux parents un mode de garde et un temps d'animation pour leurs enfants.

Elle a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'Accueil Périscolaire s'adresse, prioritairement, aux enfants fréquentant les écoles primaires publiques et privée d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le CAF apporte une aide financière aux accueils périscolaires.

#### **Article 25 : Encadrements**

L'équipe pédagogique est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation :

- 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans.
- 1 encadrant pour 18 enfants de 6 à 12 ans

La direction est assurée par un/e professionnel/le diplômé/e qui veille à l'application du projet éducatif et au bon fonctionnement de la structure (réalisation d'un programme d'animation, anticipation et gestion des moyens humains, financiers, matériels mis à disposition) et assure notamment l'accueil des familles.

Les animateurs, diplômés B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou stagiaires B.A.F.A. (ou autres équivalents), encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques comme la baignade, les normes d'encadrement plus strictes sont respectées.

Lors de l'inscription, vous pouvez consulter le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique.

Le projet éducatif précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités, il tient compte du public accueilli (ses besoins, sa sécurité, son développement). Ces priorités servent de repères à la direction pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

#### **Article 26 : Périodes de fonctionnement et horaires**

L'Accueil Périscolaire est ouvert dès le premier jour de la rentrée scolaire,

les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire, de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00, et les mercredis de 7h00 à 9h00 et de 12h00 à 19h00.

#### **Article 27 : Modalités d'admission et d'inscription**

Le dossier d'inscription est à constituer dans l'enveloppe de la préparation de la rentrée « inscriptions aux services », puis, si inscriptions en cours d'année, auprès de la Direction.

Toute modification en cours d'année doit être signalée à la Direction.

#### **Article 28 : Inscriptions/Réservations**

Les familles complètent un planning de présence, que la fréquentation soit régulière ou non. En cas de changement, il faut prévenir au minimum 48 heures avant (en jours ouvrés) de la présence ou de l'absence de l'enfant.

L'information doit être transmise soit :

- via le portail famille e.enfance ;

- sur le cahier de liaison mis à disposition des parents au centre (information datée et signée) ;

- par mail ([saintexupery@ingrandes-lefresnesurloire.fr](mailto:saintexupery@ingrandes-lefresnesurloire.fr)) ;

- sur le répondeur du centre (02 41 39 21 32).

Si ce délai n'est pas respecté, ou l'absence non prévenue, l'équivalent d'une demi-heure par demi-journée de présence sera facturé, sauf l'absence pour cause de maladie, sur justificatif médical.

Accueil périscolaire du mercredi (après-midi et soir) : les familles inscrivent leurs enfants pour les mercredis après-midi. En cas d'absence, prévenir 48 h à l'avance (en jours ouvrés). Si ce délai n'est pas respecté, le temps prévu du mercredi après-midi (3 heures) sera facturé entièrement, sauf en cas d'absence pour cause de maladie, sur justificatif médical. Si un repas a été commandé, il sera facturé.

Des pénalités seront facturées si les horaires d'ouverture du service ne sont pas respectés.

#### **Article 29 : Modalités d'accueil**

Pendant le temps d'ouverture du Centre, tous les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par un ATSEM ou un enseignant, un parent, ou autre personne signalée (Cf. Fiche individuelle).

**Tous les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'intérieur du Centre et sont confiés à un animateur dans la salle d'accueil, pour raison de sécurité, et de prise de contact.**

#### **Article 30 : Transports**

Le car du ramassage scolaire est un service proposé gratuitement par le Conseil Départemental. Les places sont limitées et réservées prioritairement aux plus jeunes. Un animateur est présent dans le car.

Prévoir un vêtement adapté aux conditions climatiques, pour les enfants allant à pied.

#### **Article 31 : Alimentation**

Un petit-déjeuner (de 7H00 à 8H00) et un goûter variés et équilibrés sont proposés sans coût supplémentaire. Aucun aliment extérieur ne pourra être apporté (sauf prescription médicale).